

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 395/6° L portant virement de crédit au budget du service local, exercice 1967

n° 395/6° L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
29 juin 1967Numéro JO
n° 8 du 05/07/1967Date du numéro
5 juillet 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire: par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant "institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n° 2050 du 27 décembre 1966 rendant exécutoire la délibération n° 355/6eL du 16 décembre 1966 de l'Assemblée Territoriale portant adoption du budget du service local pour l'exercice 1967: Vu le décret financier du 30 décembre 1912 : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 21 juin 1967 : A adopté dans sa séance du 29 juin 1967 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Est autorisé au budget du service local, exercice 1967, le virement de crédit de chapitre à chapitre ci-après : Dépenses ordinaires: Du

chapitre 9, article 6, \$ 20: Services communs. Opérations électorales de 1.000.000 au

chapitre 2, article 2, \$ 3: Assemblée Territoriale. Frais de tournées et missions... .. 1:000:000

Le Président de la Commission Permanentene de l'Assemblée Territoriale, ORBISSO GADITTO HASSAN. le Secrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale, MOHAMED ALI CHIRDON.